



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yann LEFEBVRE
87 rue de Turenne
75003 Paris

Affaire suivie par : CL

Paris, le 05/09/2025

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Réf. : 

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, 

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel elle a participé les 15 et 16 mai 2024 a été enregistré.

De ce fait, votre permis de conduire est doté de cinq points, à ce jour.

En conséquence, la décision référencée 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Il a donc été demandé au préfet de Seine-et-Marne de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à votre encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe au chef de la section
des recours du bureau national
des droits à conduire


GEORGETTE Sabrina